

## COMPTE RENDU

### du Conseil Municipal du 25 juin 2020

Nombre de conseillers : 19

**Présents** : 17 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Solène ROSTREN, Benoît BERTRAND, Pauline SALAÛN, Corentin LE SCANFF, Claude ROTILLON, Marie Ange BEUX, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Sylvie LIJOUR, Stéphanie GRANGER, Stéphane VALETTTE, Sylvain LECONTE, Stéphanie GARCÈS RAULET, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE et Florent THOUMELIN.

**Excusées** : 2 : Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Florent THOUMELIN, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Daniel HANOCQ.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 mai 2020,
- 3/ Centre Communal d'Action Sociale : détermination du nombre des membres du conseil d'administration et élection des membres du conseil d'administration,
- 4/ Commission Communale des Impôts Directs,
- 5/ Commission d'Appel d'Offres,
- 6/ Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux :  
Syndicat Intercommunal de Voirie de Rosporden,  
Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère,  
Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère,
- 7/ Désignation de délégués Initiatives pour les Demandeurs d'Emploi par la Solidarité,
- 8/ Désignation d'un référent Sécurité Routière,
- 9/ Désignation d'un référent CNAS,
- 10/ Désignation d'un correspondant Défense,
- 11/ Désignation d'un référent ARIC,
- 12/ Personnel communal : modification du tableau des emplois,
- 13/ Autorisation de recrutement d'agents non titulaires,
- 14/ Numérotation des habitations à Rosaïgn,
- 15/ Questions diverses.

Madame la Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote. Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte.

#### 1/ Nomination du secrétaire de séance

Pauline SALAÛN est désignée secrétaire de séance.

#### 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 mai 2020

PV du Conseil Municipal du 26/05/2020

Voix Pour : 19

Voix Contre : /

Abstention : /

M. Claude Rotillon fait remarquer qu'un paragraphe aux points 3 et 4, relatifs au nombre et à l'élection des adjoints, apparaît 2 fois.

### 3/ Centre Communal d'Action Sociale :

**Détermination du nombre des membres du conseil d'administration :**

Madame la Maire indique à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un conseil d'administration composé :

-de la Maire qui en est la Présidente de droit, et, en nombre égal :

-de membres élus en son sein par le Conseil Municipal, dans un délai maximum de deux mois après le renouvellement dudit conseil, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

-de membres nommés par la Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ils participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, les articles L.123-4 à L.123-9 et R 123-1 à 38, relatifs aux CCAS et notamment à la composition de leur conseil d'administration,

Vu les procès-verbaux d'installation du Conseil municipal, de l'élection du Maire et des Adjoints, en date du 26 mai 2020,

Considérant la liste des candidatures déposées en mairie pour la désignation des membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le nombre de membres élus du CCAS,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

**FIXE à 5 (cinq) le nombre de ses membres élus au conseil d'administration du CCAS,**

**Election des membres du conseil d'administration :**

Le nombre des représentants au sein du conseil d'administration étant fixé, il convient de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration. Une seule liste est présentée :

Liste Solène ROSTREN :

-Solène ROSTREN

-Stéphanie GARCÈS RAULET

-Stéphanie GRANGER

-Stéphane VALETTE

-Marie Ange BEUX

Après avoir procédé aux opérations de vote,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**PROCÈDE à l'élection des cinq représentants du conseil municipal suivants :**

Nombre de bulletins dans l'urne : 19
Nombre de bulletins blancs, nuls ou vides : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Liste Solène ROSTREN : 19 voix

**DÉCLARE** élus en qualité de représentants du conseil municipal auprès du conseil d'administration du CCAS : Solène ROSTREN, Stéphanie GARCÈS RAULET, Stéphanie GRANGER, Stéphane VALETTE et Marie Ange BEUX.

#### 4/ Commission Communale des Impôts Directs

Madame la Maire indique que, conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs dans chaque commune : elle est composée de 7 membres pour les communes de moins de 2000 habitants : la Maire, présidente de la commission, six commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Sur la proposition de Madame la Maire,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

ETABLIT la liste de propositions des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs de la façon suivante :

TITULAIRES				
	Civilité	Nom	Prénom	Adresse
1	Mr	BRUSADIN	Christian	3, rue de Pont Aven
2	Mr	TALLEC	Serge	166 la petite sauvagère
3	Mr	FRAVAL	André	23 Croix Logan
4	Mme	COROLLER	Sylvie	111 hameau de Kerjean
5	Mr	TANGUY	Roland	322 kevran
6	Mme	SIVY	Stéphanie	441 keriscat
7	Mme	COCHENNEC	Véronique	989 logan
8	Mr	ROY	Frédéric	11 hameau de Kerjean
9	Mr	BAUR	Gérard	146 ar gerne yras
10	Mr	THIEC	André	379 kervran
11	Mme	LE MEUR	Gwenaëlle	1 résidence des coquelicots
12	Mme	LE MIGNON	Catherine	Kerhonit
SUPPLÉANTS				
13	Mr	SAUZE	Michel	112 la Boëssière
14	Mr	LE DOEUFF	Guillaume	513 Hent Liziou
15	Mr	LE COZ	Vincent	12 lotissement du four à pain
16	Mr	DUPONT	Erwan	6 rue de Quimperlé
17	Mr	DEZ	Albert	10 rue Emmanuel Tanguy
18	Mr	TANGUY	Emmanuel	186 penfrat
19	Mme	VILLARD	Genevieve	454 Bénon
20	Mme	CADORET	Christelle	5 rue de Bannalec
21	Mr	TOUPIN	Michel	Kerlen 29300 Quimperlé
22	Mme	DUBOIS	Dominique	7 rue des Tilleuls
23	Mme	NOC	Gisèle	Chemin de la Prairie
24	Mr	DERRIEN	Patrick	103 impasse de Kerbiquet

## 5/ Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Madame la Maire indique aux membres du conseil municipal que la commission d'appel d'offres est un organe de la commande publique, issu de l'assemblée délibérante, et qui a vocation à se réunir lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre pour attribuer les marchés publics, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens figurant en annexe du code de la commande publique ; Les seuils sont au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- 214 000 € HT pour les marchés de fournitures de services,
- 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, la commission est composée : « Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par la Maire, ou son représentant, présidente et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle du plus fort reste. »

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ». Il est proposé au conseil municipal de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent dont la présidence de la commission d'appel d'offres serait assurée par Mme Elina VANDENBROUCKE, la Maire.

Les candidatures suivantes sont proposées au titre des membres titulaires : Benoît BERTRAND, Claude ROTILLON et Pauline SALAÛN.

Les candidatures suivantes sont proposées au titre des membres suppléants : Daniel HANOCQ, Stéphanie GARCÈS RAULET et Sylvie LIJOUR.

Il est procédé aux opérations de vote et de dépouillement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

**PROCÈDE** à l'élection des 3 membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

Nombre de bulletins dans l'urne : 19
Nombre de bulletins blancs, nuls ou vides : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Benoît BERTRAND : 19 voix
Claude ROTILLON : 19 voix
Pauline SALAÛN : 19 voix

**PROCLAME** membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres : Benoît BERTRAND, Claude ROTILLON et Pauline SALAÛN.

**PROCÈDE** à l'élection des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Nombre de bulletins dans l'urne : 19
Nombre de bulletins blancs, nuls ou vides : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Daniel HANOCQ : 19 voix
Stéphanie GARCÈS RAULET : 19 voix
Sylvie LIJOUR : 19 voix

**PROCLAME** membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres : Daniel HANOCQ, Stéphanie GARCÈS RAULET et Sylvie LIJOUR.

## 6/ Désignation aux syndicats intercommunaux

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la nomination des délégués aux divers syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune.

### ↳ Syndicat Intercommunal de Voirie de Rosporden

Le SIV de Rosporden a pour objet la mise à disposition du matériel et du personnel nécessaires à la réalisation des travaux ou des services pour le compte de ses adhérents, notamment la voirie, les réseaux divers et l'entretien des espaces verts. Ce syndicat est formé par les communes de Rosporden, Elliant, Melgven, Ergué-Gabéric, Saint-Yvi, Le Trévoux, Riec-sur-Bélon, Pont-Aven, Moëlan-sur-Mer et Nevez. Concarneau Cornouaille Agglomération y adhère également. Administré par un comité syndical, les délégués sont élus par l'assemblée délibérante de chaque membre : 2 élus titulaires et 1 élu suppléant par commune adhérente. Les candidatures de Pauline SALAÛN et Jérémy PERRON en qualité de délégués titulaires et de Daniel HANOCQ en qualité de délégué suppléant sont proposées.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

DÉSIGNE Pauline SALAÛN et Jérémy PERRON en qualité de délégués titulaires et Daniel HANOCQ en qualité de délégué suppléant, pour représenter la commune du Trévoux au sein du Syndicat Intercommunal de Voirie de Rosporden.

### ↳ Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère

Le SDEF est un établissement public chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique en lieu et place des communes et des EPCI membres. Depuis sa création, ses missions de service public se sont diversifiées pour répondre aux problématiques énergétiques. Se sont ainsi greffées des compétences optionnelles : le gaz, l'éclairage public, les réseaux de chaleur et/ou de froid et les communications électroniques.

En tant que membre de ce syndicat, notre commune doit désigner ses représentants auprès du SDEF : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Les candidatures de Daniel HANOCQ et Stéphane VALETTE en qualité de délégués titulaires et de Jeanne Yvonne GOURLAOUEN et Jérémy PERRON en qualité de délégués suppléants sont proposées.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

DÉSIGNE Daniel HANOCQ et Stéphane VALETTE en qualité de délégués titulaires et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN et Jérémy PERRON en qualité de délégués suppléants, pour représenter la commune du Trévoux au sein du Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère.

### ↳ Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère

Composé d'environ 110 communes finistériennes, le SIMIF a pour d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres. Il assure l'installation complète des logiciels, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres. Administré par un comité syndical, composé de délégués issus des conseils municipaux : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Les candidatures de Sylvain LECONTE en qualité de délégué titulaire et de Daniel HANOCQ en qualité de délégué suppléant sont proposées.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

**DÉSIGNE** Sylvain LECONTE en qualité de délégué titulaire et Daniel HANOCQ en qualité de délégué suppléant, pour représenter la commune du Trévoux au sein du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère.

### **7/ Désignation délégués IDES**

L'association Initiatives pour les Demandeurs d'Emploi par la Solidarité, située 4 avenue du Coat Kaër à Quimperlé a pour objet l'embauche des personnes dépourvues d'emploi, pour les mettre, à titre onéreux, à la disposition des particuliers ou d'entreprises pour des activités qui ne sont pas déjà assurées, dans les conditions économiques locales, par l'initiative privée ou par l'action des collectivités publiques ou des organismes bénéficiant de ressources privées.

Elle aide les demandeurs d'emploi dans la recherche d'un emploi pérenne en mettant à leur disposition différents moyens d'information, en les aidant dans la constitution de leur dossier et en facilitant les contacts avec les employeurs potentiels.

IDES assure toutes les démarches administratives et sociales.

Les statuts de l'association prévoient que chaque commune de son ressort territorial y soit représentée par deux membres.

Les candidatures de Marie Ange BEUX et Sylvie LIJOUR sont proposées.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

**DESIGNE** Marie Ange BEUX et Sylvie LIJOUR, en qualité de déléguées pour représenter la commune du Trévoux au sein de l'association IDES de Quimperlé.

### **8/ Désignation d'un référent Sécurité Routière**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que, comme dans chaque département du territoire national, le Préfet du Finistère souhaite que les communes désignent un élu référent « sécurité routière ». Les objectifs du réseau ainsi constitué sont d'échanger :

- des informations sur la sécurité routière,
- des expériences relatives à des actions menées,
- des stratégies d'actions coordonnées et répondant aux enjeux de notre département.

Le rôle de l'élu référent sécurité routière sont les suivants :

- être l'interlocuteur reconnu en matière de « sécurité routière »,
- diffuser la culture « sécurité routière » dans la commune,
- animer une politique de sécurité routière au niveau de la commune,
- mobiliser les acteurs locaux,
- participer au réseau des élus référents « sécurité routière »

La candidature de Florence PASDELOUP est proposée.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

**DESIGNE** Florence PASDELOUP, élue référente pour la sécurité routière.

## 9/ Désignation d'un référent CNAS

Par délibération 2017/46 en date du 23 juin 2017, la commune du Trévoux a décidé de son adhésion au Centre National d'Action Sociale, organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Considérant le renouvellement des instances municipales, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus. Il est précisé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle du mandat municipal. Il est donc proposé à l'assemblée de désigner un délégué au CNAS.

La candidature de Solène ROSTREN est proposée.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

**DESIGNE** Solène ROSTREN, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue auprès du CNAS.

## 10/ Désignation d'un correspondant Défense

Le Conseil Municipal est invité à désigner un correspondant Défense, interlocuteur privilégié des autorités militaires pour toutes les questions relatives à la Défense.

Créée en 2001, par le ministre délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée/nation, notamment lors des cérémonies patriotiques, et sera associé aux démarches des jeunes de la commune lors de leurs parcours de citoyenneté.

Depuis sa mise en place, ce réseau a démontré l'efficacité des actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense de notre pays.

La candidature de Stéphane VALETTE est proposée.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

**DÉSIGNE** Stéphane VALETTE en qualité de correspondant Défense.

## 11/ Désignation d'un référent ARIC

L'élaboration par Quimperlé Communauté, en partenariat avec l'Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales, d'un plan de formation adapté aux besoins des élus du territoire nécessite que le Conseil Municipal désigne, en son sein, un correspondant en charge de cette thématique.

Le délégué à la formation et l'information est le correspondant de l'organisme de formation qui reçoit toutes les informations et établit avec lui un plan de formation pour les élus de la collectivité.

Il est proposé la candidature d'Elina VANDENBROUCKE,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,  
Entendu cet exposé,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité des membres présents  
Par 19 voix Pour

**DÉSIGNE** Elina VANDENBROUCKE, en qualité de référente auprès de l'ARIC.

**12/ Personnel communal : modification du tableau des emplois.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des changements de grade dont peuvent bénéficier certains agents de la collectivité, il convient de créer les emplois correspondants :

-un agent, actuellement adjoint technique territorial de 1ère classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne par décision de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Finistère en date du 14 février 2014.

-un agent actuellement adjoint technique territorial a été inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe par voie de concours interne session 2019.

Afin de nommer ces agents sur ces grades, Madame la Maire propose à l'assemblée la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

- d'une part, d'un emploi d'Agent de Maîtrise, à temps complet, affecté au service technique,
- d'autre part, d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles, à temps non complet -90%- affecté au service scolaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Considérant l'avis des membres de la commission Ressources réunie le 15 juin 2020,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité des membres présents  
Par 19 voix Pour

**ADOpte** les propositions de Madame la Maire,

**MODIFIE** comme suit le tableau des emplois :

Filière	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
<b>TECHNIQUE</b>					
Adjoint Technique Principal	1ère classe	C	3	2	TC
Agent de Maîtrise		C	0	1	TC
<b>TECHNIQUE</b>					
Adjoint Technique Territorial		C	1	0	TNC 90%
<b>MÉDICO SOCIAL</b>					
ATSEM Principal	2ème classe	C	0	1	TNC 90%

### 13/ Autorisation de recrutement d'agents non titulaires

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

La Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, la Maire fixera leur traitement.

La Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

**ADOpte** proposition de la Maire,

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

### 14/ Numérotation des habitations à Rosaïgn

En complément des délibérations 2017/60 du 12 décembre 2017, 2018/43 du 25 septembre 2018, 2019/13 du 16 avril 2019, 2019/28 du 16 juillet 2019, 2019/45 du 25 septembre 2019 et 2019/49 du 12 décembre 2019, la Commune actualise sa démarche de numérotation de ses voies et hameaux : il s'agit d'attribuer un numéro unique à toutes les habitations de la commune mais aussi à tous les sites pertinents.

D Hanocq propose de numérotter ces habitations de 207 à 215, selon le principe que ces maisons, implantées sur une voie à gauche, se voient attribuées un nombre impair. Le propriétaire lotisseur a donné son accord sur ces propositions.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, l'accès et la localisation, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Vu la convention en date du 22 juin 2016 établie avec les services de la Poste,

Considérant que la construction de 5 habitations au lieu-dit Rosaïgn nécessite l'attribution d'un numéro unique pour chacune d'entre elles,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

**DÉCIDE** la création des numéros de voirie suivants :

207	Rosaïgn
209	Rosaïgn
211	Rosaïgn
213	Rosaïgn
215	Rosaïgn

## 15/ Questions diverses.

✧ Installation le 10 juillet du conseil communautaire de Quimperlé Communauté. A cette même date, le conseil municipal se réunira en vue de désigner ses délégués en vue des élections sénatoriales.

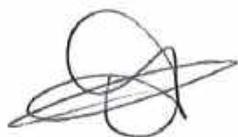
✧ Solène Rostren annonce qu'une commission « Restauration scolaire », composée d'élèves, de parents, d'élus et de l'équipe enseignante et du personnel de cantine sera créée.

Le 9 juillet est programmé une rencontre avec une conseillère de la Chambre d'Agriculture afin d'engager une réflexion sur des thématiques liées aux achats, aux circuits courts, à la vente directe, à la diététique et aux produits issus de l'agriculture biologique.

Les Assises de l'Alimentation se tiendront le 3 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La Maire,  
Elina VANDENBROUCKE



La Secrétaire de Séance,  
Pauline SALAÛN

